



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N° 19 DU 14 DÉCEMBRE 2019



FORMATION CANDIDAT ARBITRE

La première formation candidat arbitre au lieu les Samedis 11, 18 et 25 Janvier 2020 à MIREBEAU de 8 h 30 à 17 h 30

Le cout de formation

150 € (cout de formation 90 € (*intégrant : sifflet, livrets lois du jeu*) + 60 € frais annexe (repas....))

Les frais pédagogiques (90 €) sont remboursables en parti via 1 bon

de formation de 25 €

Le montant du bon sera déduit du coût de la formation par le service formation de la Ligue sous condition d'être présent à ladite formation.

Date limite des inscriptions le 14/12/2019 Le dossier est à télécharger sur le site du District cote-dor.fff.fr



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2019-2020

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2019,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2018-2019 devront repasser l'examen durant la saison 2019-20

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 13 Décembre 2019 à CORGOLOIN à 19 h 30 à la Salle VIGOT - Place de la Mairie

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DE LA TILLE - Attente de salle

SECTEUR VAL DE SAONE - Attente de salle

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.



Offre de pratique

League Loisir foot5 seniors vétérans

Le district Côte-D'Or de football vous propose une offre de pratique de Foot5 seniors Vétérans. Le Foot5 est une variante du football qui se joue à cinq joueurs (quatre joueurs de champ et un gardien de but) sur un terrain de dimension réduite (15 à 20 mètres de largeur et 25 à 35 mètres de longueur) avec un revêtement synthétique et ceinturé par une palissade rigide pouvant être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon.

Cette compétition sera organisée sous la forme d'un championnat loisir composé de 14 équipes séparées en deux poules. Les rencontres se dérouleront entre janvier et Avril 2020 le vendredi soir (1h - 22h) à l'Urban Soccer de Saint Apollinaire en auto-arbitrage. Le calendrier définitif de la league loisir sera déterminé après inscription des équipes.

Chaque rencontre reviendra à 25€ par équipe (le district prendra 13 euros à sa charge par match sur les 38 euros facturés).

Inscription via foot club avant le 20 décembre 2019

Ce championnat permet aux équipes inscrites de découvrir une variante du football traditionnel, de maintenir une activité pendant la trêve hivernale, de partager des moments conviviaux après chaque rencontre au sein du Club House de l'Urban Soccer.

Chaque équipe pourra retrouver le classement, le calendrier et le classement des buteurs à tout moment sur le site internet de l'Urban Soccer : <https://www.urbansoccer.fr/>

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la CTD DAP Peggy SEURAT : 0624213078 - pseurat@cote-dor.fff.fr



Les plateaux de Noel U7 en salle se dérouleront les 14 ou 15 ou 21 décembre. Les enfants alterneront matchs, concours de dessin et remise de cadeaux par le Père Noel.

PLATEAUX DE NOEL U6 - U7 FUTSAL											
1 équipe = 4 joueurs (3 + 1 gardien)											
Faire un maximum d'équipes pour ne pas avoir de remplaçants (melanger les clubs si besoin)											
TOUS LES JOUEURS DOIVENT ETRE LICENCIES (nombre de joueurs U7 licenciés et licenciées par club au 28/11/19)											
CHAUSSURES PROPRES ET ADAPTEES A LA PRATIQUE EN SALLE											
GRESILLES Gymnase Jean Marion 1 Fontaine les Dijon (27) 2 DFCO (8) 3 Chenove (11) 4 ULFE (8) 5 Gresilles FC (15) 6 Ahuy (10) 7 Val de Norge (19) 8 UFCO/Somb/Gissey (17) Responsables : SAMEDI 14 DECEMBRE 2019				ASPTT gymnase de l'ASPTT Dijon 1 ASPTT (16) 2 Daix (11) 3 St Apollinaire (22) 4 Quetigny (13) 5 Ouges (7) 6 Chevigny (18) Responsables : SAMEDI 14 DECEMBRE 2019				ARC SUR TILLE Gymnase Jean Picard 1 Tilles FC (19) 2 Talmay (8) 3 Is Selongey (12) 4 Vingeanne (5) 5 MPL (11) 6 Marey (5) 7 Longchamp (2) 8 Til Chatel (5) 9 EFV (16) Responsables : DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019			
JDF 21 gymnase Carnot à Dijon 1 JDF 21 (8) 2 Plombières (3) 3 Sennecey Neuilly (14) 4 Talant (9) 5 ASFO (14) 6 USCD (30) 7 DUC (9) Responsables : SAMEDI 21 DECEMBRE 2019				GEVREY gymnase Collège La Champagne 1 Beaune (27) 2 Longvic (11) 3 Gevrey (21) 4 FCCL HC (6) 5 Nolay (9) 6 Marsannay (13) 7 Savigny les Beaune (23) Responsables : SAMEDI 21 DECEMBRE 2019				AUXONNE gymnase Ste Colette 1 Tart le Haut (5) 2 Champdotre Longeault (12) 3 Genlis Villers (34) 4 Auxonne (19) 5 Magny (4) 6 Saulon Corcelles (18) 7 Cessey (7) 8 Aiserey Izeure (7) Responsables : SAMEDI 21 DECEMBRE 2019			
SEMUR (MATIN) Gymnase rue du champ de foire 1 USSE (12) 2 Pouilly (12) 3 CCOF Vitteaux (6) 4 Magnien Lacanche (12) 5 Précy (4) 6 UCCF (11) 7 MVF (14) 8 St Rémy (15) 9 ENT MORVANDELLE (8) Responsables : SAMEDI 21 DECEMBRE 2019				ECHENON rue du cosec 1 Fauverney (22) 2 Ruffey Ste marie (13) 3 Meursault (22) 4 Seurre (7) 5 Vougeot (20) 6 Brazey (6) 7 Echenon (9) Responsables : SAMEDI 21 DECEMBRE 2019							

AGENDA

Commission des Compétitions -> **Mercredi 18/12/2019 à 14 h 00**

Commission de Discipline -> **Mercredi 18/12/2019 15 h 00**

Vendredi 13 Décembre 2019

A.G UNAF à 19h00 au siège du District

Lundi 16 Décembre 2019

Bureau CD à 14h00 au siège du District

Lundi 6 Janvier 2020

C° Statut des Educateur à 15h00 au siège du District

Lundi 24 Février 2020

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

Formation des promo FFF séniors :

Les mardis de 19h à 21h au District de Côte d'Or à Quetigny (Salle M. NAGEOTTE)

- Décembre : 17

Cours arbitres

Les cours d'arbitres SENIORS ont lieu tous les 1ers vendredis de chaque mois de 20h00 à 22h00 en alternant pratique et théorique **au siège du District.**

Les cours d'arbitres J.A.D ont lieu tous les **2ième Vendredi de chaque mois** de 19 h 00 à 20 h 30 **au siège du District.**



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 58 CC/19

Réunion du 11/12/2019

Présents : MM. LECOUR B – VALOT N - NAUDET JP. – BRUNEL N.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

Le tirage des 8èmes de Finale de la Coupe Complémentaire Crédit Agricole aura lieu mercredi 15 Janvier 2020 au siège du District à 14h30.

Le tirage au sort du 1^{er} Tour du Challenge Christian Meunier aura lieu mercredi 15 Janvier 2020 au siège du District à 14h30.

1.1 RESERVE – DROITS 30 €

Match 21685855 D2 – A MVF 2 – FCCL 2 du 8/12/2019

Réserve de FCCL, régulièrement confirmée, droit à débiter sur le compte du club sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs ou plus de 3 joueurs de l'équipe de MVF 2 susceptibles d'avoir participé tout en partie aux deux dernières rencontres de l'équipe supérieure (MVF en D1).

Après vérification, il s'avère que trois joueurs ont participé à un des deux derniers matches de l'équipe supérieure.

La Commission des Compétition confirme acquis sur le terrain.

1.2 FORFAITS

Match 21836807 D4 J SENNECEY LES DIJON 2 – REMILLY 2 du 08/12/19

Forfait déclaré de SENNECEY LES DIJON

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à SENNECEY LES DIJON 2 pour en porter le bénéfice à REMILLY 2

Amende 50 € à SENNECEY LES DIJON

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de SENNECEY LES DIJON

Match 22212995 CCCO 16èmeF PERRIGNY LES DIJON – VITTEAUX du 08/12/19

Forfait déclaré de VITTEAUX

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à VITTEAUX pour en porter le bénéfice à PERRIGNY LES DIJON

Amende 50 € à VITTEAUX

Les frais de déplacement sont à la charge de VITTEAUX

La Commission des Compétitions dit PERRIGNY LES DIJON qualifié pour le prochain tour.

Match 22213003 CCCO 16èmeF MANLAY - LONGCHAMP du 08/12/19

Forfait déclaré de LONGCHAMP

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à LONGCHAMP pour en porter le bénéfice à MANLAY

Amende 50 € à LONGCHAMP

La Commission des Compétitions dit MANLAY qualifié pour le prochain tour.

1.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

21685973 D2 – B NEUILLY LES DIJON - AS FONTAINE D'OUCHE du 15/12/2019 :

La Commission des Compétitions reporte le match au 16 Février ou au 23 Février 2020 selon le tirage des 8èmes de Finale de Coupe Complémentaire.

1.3 MATCHES REMIS du 08/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21836545 D4-A MVF 4 – CREPAND est remis au 15/12/2019

Match 22213001 CCCO SACRIBAIN – LACANCHE est remis au 15/12/2019

Match 22213002 CCCO ES MORVANDELLE – ASPTT DIJON 2 est remis au 15/12/2019

Match 22213017 CCO MAREY – QUETIGNY 3 est remis au 16/02/20

Match 21686103 D3 A LONGCHAMP – USSE 2 est remis au 16/02/20

RAPPEL

Match 21685857 D2 – A OUGES – CHEVIGNY ST SR 2 remis au 15/12/19

Match 21686254 D3 – B CHEVIGNY ST SR 3 – NEUILLY 2 remis au 15/12/19

Match 21743679 D3 – C MAREY 1 – REMILLY 1 remis au 15/12/2019

Match 21836543 D4 – A ST EUPHRONE – U.C.C.F 3 remis au 15/12/19

Match 21836664 D4 – E VITTEAUX 2 – CCOF remis au 15/12/2019

Match 21753914 BRAZEY – RUFFEY STE MARIE du 8/12/2019 est reprogrammé au 15/12/2019

Match 21686121 D3 – A LONGCHAMP – U.F.C.O. remis au 23/02/20

Match 21753929 D3 – D MEURSAULT 2 – ASSDOM remis au 23/02/20

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 15/12/19

D3 C

MAREY – prochain match le 15/12/19

D3 D

AUXONNE – prochain match le 15/12/19

1.5 COURRIER

CHAMPDOTRE LONGEAULT : concernant le classement de l'éthique. Le Secrétariat a répondu et a recalculé le nombre de points. L'équipe de CHAMPDOTRE LONGEAULT en D2 a 53 pts et non 83 (erreur dû à la diminution de la sanction d'un joueur en Commission d'Appel).

PRECY : PV d'Assemblée Générale Extraordinaire, pris note.

1.6 DEPARTEMENTALE 4

TOUS LES MATCHES NON JOUES AU 15 DECEMBRE NE SE JOUERONT PAS.

Inscription possible d'une nouvelle équipe en D4 Niveau Bas Phase Printemps : jusqu'au 10/02/20

Suivant le nombre d'équipes engagées en D4 Niveau Bas, le championnat pourrait reprendre le dimanche 1^{er} Mars 2020.

II. JEUNES

La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.

Les feuilles de matchs devront être transmises au District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 19 Décembre 2019

Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020

2.1 RESERVE TECHNIQUE – DROITS 30 €

Match 21760859 U15 D1 DAIX – GEVREY du 07/12/19

Réserve technique transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

2.2 FORFAITS

Match 22042685 U15 D2 B CHEVIGNY ST SR – U.C.C.F du 07/12/19

Forfait non déclaré de CHEVIGNY ST SR

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHEVIGNY pour en porter le bénéfice à U.C.C.F.

Amende 100 € à CHEVIGNY ST SR.

Match 22045133 U13 D2 A D.F.C.O. 4 – ENT U.S.S.E 2 du 07/12/19

Forfait déclaré d'U.S.S.E

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à U.S.S.E. 2 pour en porter le bénéfice au D.F.C.O. 4

Amende 30 € à U.S.S.E.

Match 22043577 U13 D3 B U.S.C.D. 3 – BLIGNY du 07/12/19

Forfait déclaré de BLIGNY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à BLIGNY pour en porter le bénéfice à l'U.S.C.D. C

Amende 30 € à BLIGNY

2.3 MATCHES REMIS du 7/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21760933 U13 D1 – A GJ MVSR – ST APOLLINAIRE est remis au 14/12/2019

Match 22045131 U13 D2 – A GJ MVSR 2 – MARSANNAY est remis au 14/12/2019

Match 22043634 U13 D3 D GRPMT GENLIS VILLERS – F.C.M.P.L. 2 est remis au 14/12/19

2.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

2.5 COURRIERS

F.C. GRESILLES : Inscription d'une équipe U13 en 2^{ème} Phase en D3.

2.6 TOURNOIS

VAL DE NORGE : Tournoi en Salle à CLENAY

- U6-U7 le samedi 4 janvier 2020 de 10h à 14h
- U10-U11 le samedi 4 janvier 2020 de 14h30 à 20h
- U8-U9 le Dimanche 5 janvier 2020 de 9h30 à 17h30

III. FOOT PLAISIR

3.1 FORFAIT

Match 22187613 FOOT PLAISIR U15 PRECY – CHENOVE du 07/12/19

Forfait déclaré de CHENOVE

IV. FEMININES

4.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
22148406	FEM SEN	A	TILLES F.C.	1	E.F VILLAGES	1	12/12/2019	20H	23/03/2020
22148404	FEM SEN	A	LACANCHE	1	POUILLY EN AUXOIS	1	16/12/2019	20H	23/03/2020
22045287	U13 FEM	A	MONTBARD VENAREY	1	IS-SELONGEY	1	14/12/2019	14H30	13H30

22045323 U15 FEM GRMPT GENLIS VILLERS – A.S.P.T.T. du 14/12/2019 se jouera le 15/01/2020

4.2 MATCHS REMIS du 7/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 22045287 U13 FEM MVF – IS SELONGEY est remis au 14/12/2019

V. FOOT ENTREPRISE

Rappel aux clubs rencontrant MUNICIPAUX CHENOVE :

Toutes les rencontres à Chenôve pourront se dérouler sur herbe ou sur synthétique.

5.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE des 7 et 8 Décembre 2019

Match 22173967 CCCO MERCEUIL – ST EUPHRONE du 8/12/2019

La Commission des Compétitions prend connaissance du mai du club de MERCEUIL.
S'agissant d'un bug, la Commission valide la feuille de match papier.

Match 22213007 CCCO ENSEIGNANTS – ST REMY du 8/12/2019

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
La Commission valide la feuille de match papier.

Match 22042683 U15 D2 B ST APOLLINAIRE – F.C. GRESILLES du 07/12/19

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
La Commission valide la feuille de match papier.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 7 et 8/12/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE

STATUT EDUCATEUR

PV 57 STATEDUC/4

Réunion du 09/12/2019

Membres : MME BASILETTI – M. THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourrent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur. Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs
(https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 25 avril 2018. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 9 DECEMBRE 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 1^{er} septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (871814418)	BEF	En règle
EF VILLAGE	COLJA Eric (838403060)	BEF 1	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	Aucun	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3
GENLIS	GUYON Jérôme (838418006)	BEF	En règle
MONTBARD VENAREY	BIANCONI Eric (810288993)	BE1	En règle
PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	AS	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	U11	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3
SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	AS	En règle
SEMUR EPOISSES	DUCLOUX Christophe (820758550)	BE1	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle

Situation du club de SAULON/ CORCELLES :

- Attendu que le club de FC SAULON CORCELLES a fourni, comme demandé, à la date du 1 novembre 2019, une demande de dérogation pour Monsieur RENARD Benjamin (871814439)) pour la saison 2019/2020 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur RENARD Benjamin (871814439) du club de FC SAULON CORCELLES pour la saison 2019/2020.**
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 9 décembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
BEAUNE AS 1	BEAUCHAMP Julien (8718142174)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY SSF 1	DELAHAYE Alexandre (891810234)	U19	En règle
ES FAUVERNEY RB 1	BONIN Denis (2543103488)	Aucun	En règle- Dérogation accordée- Doit s'inscrire à une formation CFF3
FONTAINE L. DIJON FC 1	GENEVOIS Nicolas (2543376188)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GEVREY CHAMBERTIN 1	MAZUIR Frédéric (800364420)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
JDF 21 1	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC 1	ORSINI Guillaume (801813324)	U19	En règle
MARSANNAY 1	FEVRIER Adrien (821833492)	BMF	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	GALLET Cédric (820383139)	CFF3	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LAMAS Antoine (891818310)	U11	Module U11 – CFF1 en attente

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**

- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. » Chaque match joué sans déclaration serait passible d'une amende de 20€ par match joué.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 9 décembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AS FONTAINE D'OUCHE 1	TORTERAT Manuel (2546332289)	U15	En règle
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin (821832154)	CCF2	En règle- Licence éducateur non demandée
DAIX 1	ROCHE Mickael (n°811824513)	BMF	En règle
DFCO (Féminines) 2	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	HENRY Romain (n°2543107996)	BMF	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	COLEY Xavier (841816715)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 2	DIALLO Vieux Guisse (2545346880)	BMF	En règle
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON 3	SANCHEZ Anthony (1926853922)	U19	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

Par conséquent, la commission demande :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

. Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR

- Attendu que Monsieur TBATOU Benjamin (821832154) est attesté du CFF2

La commission demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR de procéder à la demande de licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin (821832154), pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 9 décembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
ASPTT DIJON 1	BRUNET Valentin (2543391124)	BMF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE 1	EL HIMIDI Samir (851810179)	BE1	En règle
BEAUNE AS 1	HAESSIG Gauthier (841821094)	BMF	En règle
CHEVIGNY SSF 1	MODIN Robin (2543551863)	CFF2	En règle
DAIX 1	ITURRALDE Alexandre (821830214)	U9	En règle - Incitation à passer le CFF1
DFCO 1	SAVARINO Mario (821830810)	BEF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	MASSKOURI Radouane (838413003)	AS- I2	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	BRILLIARD Romain (2544020954)	CFF2	En règle
GJ MVSR 1	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 1	RIOTOT Kevin (2543207175)	BMF	En règle
JDF21 1	BOIVIN Nicolas (2543435598)	I2	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	CUGNET Maxime (2543149950)	U13	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LACOUR Benoît (811327806)	CFF3	En règle
SENNECEY L/D 1	JACQUET Christophe (801814135)	U11	En règle - Incitation à passer le CFF1

ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (2544296615)	I2	En règle
USC DIJON 1	SIOPATHIS Tonny (2544289511)	BMF	En règle

Situation du club de SENNECEY L/D 1 :

- Attendu que Monsieur JACQUET Christophe (801814135) est attesté du module U11
- Attendu que le club de SENNECEY L/D 1 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur JACQUET Christophe (801814135) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur **attestant du module U13 minimum**.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de SENNECEY L/D de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur JACQUET Christophe (801814135) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020 ou au minimum suivre le module U13.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur JACQUET Christophe (801814135) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de DAIX :

- Attendu que Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) est attesté du module U9
- Attendu que le club de DAIX n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur **attestant du module U13 minimum**.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de DAIX de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020 ou au minimum suivre le module U13.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Par conséquent, la commission demande :

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 4 du 29 septembre 2019

Situation du club de QUETIGNY

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de QUETIGNY- **Amende 20€**

Journée 7 du 27 octobre 2019

Situation du club de ST REMY

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de ST REMY- **Amende 20€**

Journée 8 du 3 novembre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

La commission demande des explications au club de FAUVERNEY concernant l'absence de Monsieur **RAYMOND Sébastien (838407869)**, déclaré comme éducateur principal, pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur
Educateur déclaré : **RAYMOND Sébastien (838407869)**, absence d'éducateur sur le banc.

Journée 9 du 10 novembre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

La commission demande des explications au club de FAUVERNEY concernant l'absence de Monsieur **RAYMOND Sébastien (838407869)**, déclaré comme éducateur principal, pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur
Educateur déclaré : **RAYMOND Sébastien (838407869)**, absence d'éducateur sur le banc.

Situation du club de PLOMBIERES

La commission demande des explications **au club de PLOMBIERES** concernant l'absence de Monsieur **FLORA Rodolphe (838407869)**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **FLORA Rodolphe (838407869)**, absence d'éducateur sur le banc.

Journée 10 du 24 novembre 2019

Situation du club de PLOMBIERES

La commission demande des explications **au club de PLOMBIERES** concernant l'absence de Monsieur **FLORA Rodolphe (838407869)**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **FLORA Rodolphe (838407869)**, absence d'éducateur sur le banc.

Situation du club de QUETIGNY

La commission demande des explications **au club de QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur **D'AVO LOURO David (838400489)**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **D'AVO LOURO David (838400489)** absence d'éducateur sur le banc.

Journée 11 du 1 décembre 2019 : R.A.S

U18 D1

Journée 1 du 14 septembre 2019

Situation du club de BEAUNE

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de BEAUNE– Le club de BEAUNE **serait passible d'une amende de 20 €.**

Educateur déclaré : **BEAUCHAMP Julien (8718142174)**. Educateur FMI : **TILLOL Pierre**

Situation du club de SEMUR EPOISSES

Pris note du changement d'éducateur désigné Monsieur LAMAS Antoine (891818310), titulaire du module U11, en cours de certification CFF1.

La commission dit le club de SEMUR EPOISSES en règle.

Journée 2 du 28 et 29 septembre 2019 : R.A.S

Journée 3 du 5 et 6 octobre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

Suite à la déclaration de Denis BONIN ((2543103488) comme éducateur désigné, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FAUVERNEY– Le club de FAUVERNEY **serait passible d'une amende de 20 €.**

Educateur déclaré : **BONIN Denis**. Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (sans diplôme)**

Journée 4 du 19 et 20 octobre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

Suite à la déclaration de Denis BONIN ((2543103488) comme éducateur désigné, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FAUVERNEY– Le club de FAUVERNEY serait passible d'une amende de 20 €.

Educateur déclaré : **BONIN Denis**. Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (sans diplôme)**

Situation du club de MPL FC

Mail du club de F.C.M.P.L concernant l'absence de l'éducateur GALLET Cédric (820383139) reçu le novembre. Le club a fait erreur d'adresse mail en envoyant celui-ci à la Ligue au lieu du District. La commission dit le club en règle pour la rencontre du 19 octobre 2019.

8

Journée 5 du 9 et 10 novembre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

Suite à la déclaration de Denis BONIN ((2543103488) comme éducateur désigné, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FAUVERNEY– Le club de FAUVERNEY serait passible d'une amende de 20 €.

Educateur déclaré : **BONIN Denis**. Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (sans diplôme)**

Journée 6 du 16 et 17 novembre 2019 : R.A.S

Journée 7 du 23 et 24 novembre 2019 : R.A.S

Journée 8 du 30 novembre et 1 décembre 2019

Situation du club de LONGVIC

La commission demande des explications au club de LONGVIC concernant l'absence de Monsieur **ORSINI Guillaume (801813324)** déclaré comme éducateur principal, pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur

Educateur déclaré : **ORSINI Guillaume (801813324)** Educateur FMI : **BANGA LIKUA Julien (pas de diplôme)**

Journée 9 du 7 et 8 décembre 2019

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
BEAUNE AS 1	20€	7
CHEVIGNY SSF 1	0€	7
ES FAUVERNEY RB 1	60€	7
FONTAINE L. DIJON FC 1	0€	7
GEVREY CHAMBERTIN 1	0€	7
JDF 21 1	0€	7
LONGVIC 1	0€	7
MARSANNAY 1	0€	7
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	0€	7
SEMUR EPOISSES 1	0€	7

U15 D1

Journée 1 du 14 septembre 2019

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** – Le club de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de USCD 3 :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **USCD 3** – Le club de **USCD 3** serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 2 du 28 septembre 2019

Situation du club de DFCO (féminines) :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **DFCO Féminines 2** – Le club de **DFCO Féminines 2** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** – Le club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de USCD 3 :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **USCD 3** – Le club de **USCD 3** serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 3 du 5 octobre 2019

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **AS FONTAINE D'OUCHE** – Le club de **AS FONTAINE D'OUCHE** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** – Le club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 4 du 19 octobre 2019

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** – Le club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** serait passible d'une amende de **20 €**.

Situation du club de USCD 3 :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **USCD 3** – Le club de **USCD 3** serait passible d'une amende de **20 €**.

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **AS FONTAINE D'OUCHE** – Le club de **AS FONTAINE D'OUCHE** serait passible d'une amende de **20 €**.

Journée 5 du 9 novembre 2019

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Situation du club de DAIX :

La commission demande des explications au club de **DAIX** concernant l'absence de Monsieur ROCHE Mickael (n°811824513), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Journée 6 du 16 novembre 2019

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Journée 7 du 23 novembre 2019

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**

Journée 8 du 30 novembre 2019 : R.A.S

Journée 9 du 7 décembre 2019

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
AS FONTAINE D'OUCHE 1	40€	6
BEAUNE AS 1	0€	6
CHEVIGNY SSF	80€	6
DAIX 1	0€	6
DFCO (féminines) 2	20€	6
FONTAINE LES DIJON FC 2	0€	6

GEVREY CHAMBERTIN 1	0€	6
IS-SELONGEY FOOT 2	0€	6
JDF 21	0€	6
USC DIJON 3	60€	6

U13 D1

Journée 1 du 28 septembre 2019 : R.A.S

Journée 2 du 5 octobre 2019

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **AS FONTAINE D'OUCHE** – Le club de **AS FONTAINE D'OUCHE** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **ST APOLLINAIRE** – Le club de **ST APOLLINAIRE** serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 3 du 12 octobre 2019

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **GEVREY CHAMBERTIN** – Le club de **GEVREY CHAMBERTIN** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **ST APOLLINAIRE** – Le club de **ST APOLLINAIRE** serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE :

Suite à sa demande parue dans le PV du 4 novembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de **AS FONTAINE D'OUCHE** – Le club de **AS FONTAINE D'OUCHE** serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 4 du 9 novembre 2019

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN :

La commission demande des explications au club de **GEVREY CHAMBERTIN** concernant l'absence de Monsieur **BRILLARD Romain (2544020954)**, déclaré comme éducateur principal, pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur. Educateur déclaré : **BRILLARD Romain (2544020954)**. Educateur : **HUET Sébastien** déclaré sur la feuille de match.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications **au club de ST APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur **POINTURIER Damien** (2544296615), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**
 Educateur déclaré : **POINTURIER Damien** (2544296615). Educateur : **MAYER Corentin** désigné sur la feuille de match

Journée 5 du 16 novembre 2019

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications **au club de ST APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur **POINTURIER Damien** (2544296615), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**
 Educateur déclaré : **POINTURIER Damien** (2544296615). Educateur : **MAYER Corentin** désigné sur la feuille de match

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN :

La commission demande des explications **au club de GEVREY CHAMBERTIN concernant** l'absence de Monsieur **BRILLARD Romain** (2544020954), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**
 Educateur déclaré : **BRILLARD Romain** (2544020954). Educateur : **aucun éducateur** déclaré sur la feuille de match

Journée 6 du 23 novembre 2019

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN :

La commission demande des explications **au club de GEVREY CHAMBERTIN concernant** l'absence de Monsieur **BRILLARD Romain** (2544020954), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**
 Educateur déclaré : **BRILLARD Romain** (2544020954). Educateur : **aucun éducateur** déclaré sur la feuille de match

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications **au club de ST APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur **POINTURIER Damien** (2544296615), déclaré comme éducateur principal, **pour le 20 décembre 2019, délai de rigueur**
 Educateur déclaré : **POINTURIER Damien** (2544296615). Educateur : **MAYER Corentin** désigné sur la feuille de match

Journée 7 du 7 décembre 2019

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
ASPTT DIJON 1	0€	4
AS FONTAINE D'OUICHE 1	40€	4
BEAUNE AS 1	0€	4
CHEVIGNY SSF	0€	4
DAIX 1	0€	4
DFCO 1	0€	4
FONTAINE LES DIJON FC	0€	4
GEVREY CHAMBERTIN	20€	4
GJ MVSR 1	0€	4
IS-SELONGEY FOOT 1	0€	4
JDF21 1	0€	4
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	0€	4
SEMUR EPOISSES 1	0€	4
SENNECEY L/D 1	0€	4
ASC ST APOLLINAIRE	40€	4
USC DIJON 3	0€	4

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 6 janvier 2020 à 15h00.

Le Secrétaire de séance
F. BASILETTI

Président de la Commission
J. THIBERT